

Bulletin de préconisation n°6 du 13/05/26

Réalisé par le :  CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier






EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 20, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Gratraud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2026>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

-  **Fertilisation et amendement**
Continuez votre programme de fertilisation en pensant à fractionner vos apports pour garantir la disponibilité des éléments minéraux (notamment l'azote) tout au long de la période de croissance de l'arbre. Pour plus d'informations, [consultez l'InfOlive n°1](#).
-  **Irrigation**
D'après les [bulletins Eau'Live n°3](#), les pluies de la semaine dernière ont permis de stopper temporairement les irrigations. Ces dernières ont dû reprendre.
En période de floraison, l'olivier est très sensible au stress hydrique. Soyez vigilants sur la gestion de vos irrigations.
-  **Œil de paon et cercosporiose**
Les conditions seront propices aux nouvelles contaminations dans les jours à venir. Le risque est fort.
Pensez à renouveler vos couvertures phytosanitaires si les dernières protections ont été lessivées par les précipitations de la semaine dernière.
La floraison étant un stade sensible, il est préférable de renouveler vos couvertures avant la première fleur ouverte ou à la fin de la floraison.
-  **Teigne**
Les premiers dégâts sur boutons floraux ont été observés.
Surveillez l'évolution phénologique des vos arbres ainsi que les éventuels dégâts afin de positionner des produits à base de *Bacillus thuringiensis* au stade bouton blanc en cas de forte infestation.
-  **Cochenilles *Diaspididae***
Le réseau d'observations des larves mobiles montre une légère augmentation sur une majorité des parcelles suivies : un début d'essaimage est en cours.
Le moment propice pour traiter approche : tenez-vous prêts et suivez les communications France Olive.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



Maladies du feuillage

Biologie



Symptômes d'œil de paon
(source France Olive)

Symptômes de cercosporiose
(source France Olive)

Retrouvez plus d'informations sur la biologie de l'œil de paon et de la cercosporiose [sur l'InfOlive n°1](#).

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n°6](#), des sorties de symptômes d'œil de paon sont observées dans les différents secteurs varois, en Haute-Provence, dans la basse vallée de la Durance et autour des piémonts du Ventoux, dans les plaines gardoises, dans le Nyonsais, dans la basse vallée du Rhône.

Des symptômes de cercosporiose sont encore visibles, plutôt en fond et de manière hétérogène.

La présence et l'intensité des symptômes observés sont très variables et dépendent fortement de la conduite culturale (positionnement et renouvellement des protections, environnement de la parcelle, qualité de pulvérisation).

Des situations pluvio-orageuses sont prévues sur certains secteurs. Cela peut rendre les conditions favorables aux contaminations (œil de paon et cercosporiose). Le risque est **fort**.

Pour vous aider, vous pouvez utiliser le modèle de prédiction des contaminations à l'œil de paon sur vos parcelles sur l'application Oléiculteur téléchargeable ici : <https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/>



Préconisations

Avant toute intervention phytosanitaire, il est recommandé de :

- **Fertiliser** : une fertilisation adaptée permet le bon renouvellement de la frondaison,
- **Régler votre pulvérisateur** afin d'optimiser la qualité d'application des traitements,
- **D'entretenir votre parcelle** : la gestion de l'enherbement et des haies permet de limiter la présence d'humidité dans le verger.

Pensez à renouveler vos couvertures phytosanitaires si les dernières protections mises en place ont été lessivées.

Pour ceux qui utilisent des substances à base de cuivre, veillez à bien respecter la dose de 4kg de cuivre métal par hectare et par an.

La floraison est en cours selon les secteurs ! Les fleurs étant sensibles il est préférable de renouveler vos couvertures avant la première fleur ouverte ou à la fin de la floraison pour éviter tout risque de phytotoxicité.

POLLINISATEUR

L'olivier est considéré comme une culture attractive pour les abeilles. Avant d'utiliser un produit, vérifiez bien que ce dernier soit autorisé pendant la floraison ou qu'il n'y ait pas de restriction particulière en vous référant à son étiquette.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Pour rappel, il n'existe aucune substance curative. Les traitements doivent être réalisés en amont des épisodes potentiellement contaminants !

DÉROGATION du CURATIO

La dérogation pour l'utilisation du CURATIO est toujours valable (jusqu'au 31/05/2026). Cependant, les applications sont autorisées jusqu'au stade BBCH 59 seulement !

CHANGEMENT de classification de la pyraclostrobine



À partir du 01/05/2026, la pyraclostrobine va être classée CMR2 avec deux nouvelles mentions de danger :

- H361d : Susceptible de nuire au fœtus
- et H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, tube digestif, cavité nasale) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

Les produits concernés en oléiculture sont : INSIGNIA, CABRIO ARBO, CABRIO DG, PAN DORE.

De ce fait, le mélange de ces produits seront restreints (voir tableau ci-dessous).

Ce changement va également induire une Distance de Sécurité Riverain incompressible de 10m.

Pour plus d'informations sur les produits homologués pour lutter contre les maladies du feuillage consultez le [cahier de l'oléiculteur 2026](#) ou le [site internet E-Phy anses](#).



Teigne

Biologie



Symptômes de teigne sur feuille (source France Olive)

Retrouvez plus d'informations sur la biologie de la teigne [sur l'InfOlive n°1](#).

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n°6](#), la floraison est en cours selon les secteurs ! Les fleurs étant sensibles il est préférable de renouveler vos couvertures avant la première fleur ouverte ou à la fin de la floraison pour éviter tout risque de phytotoxicité.

Les niveaux de captures observés sont plus faibles que ceux observés l'an dernier à la même époque sur une grande partie des secteurs.

Le risque est **modéré à fort** sur tous les secteurs.

Préconisation

- Favoriser la biodiversité pour encourager la prédation sur les chenilles (installation de nichoirs, présence de haies, ...)
- Relever les pièges de monitoring à minima une fois par semaine, afin de suivre la dynamique de vol des adultes
- Surveillez l'apparition ou l'évolution des dégâts sur les boutons floraux,

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

- Tenez-vous prêts à appliquer des produits à base de *Bacillus thuringiensis* à partir du stade bouton blanc (BBCH 59) si : votre parcelle a un historique de forte pression, si vous observez des dégâts sur fleurs ou si les piégeages ont été très importants.

RAPPEL de l'utilisation des produits à base de *Bacillus thuringiensis* (Bt)

- Les Bt agissent par ingestion. L'utilisation de ces produits est recommandée à partir du stade bouton blanc car c'est la période des éclosions et où les jeunes larves vont commencer à consommer les boutons floraux. Une meilleure efficacité est constatée avec des applications positionnées à 20% de fleurs ouvertes.
- **Protection des pollinisateurs** : vérifiez que les produits soient autorisés pendant la floraison.
- **Conservation** : attention le non-respect des conditions de stockage (récipient bien fermé, stocké dans un endroit frais et sec à des températures inférieures à 30°C, protégé de la lumière directe du soleil) peut entraîner une perte d'efficacité. De plus, le produit doit être utilisé dans les deux ans après ouverture.
- Les Bt sont photosensibles (les UV sont des facteurs d'inactivation de la molécule), donc il est primordial de traiter le soir ou en fin de journée (quand le temps n'est pas trop ensoleillé).
- Les Bt sont sensibles au lessivage donc il ne doit pas y avoir de précipitations dans les 24h après traitement car l'efficacité choc du Bt dure 24h.
- Les Bt ne sont pas rémanents donc il faut renouveler les traitements pour que le produit soit ingéré par les larves nouvellement écloses ou n'ayant pas consommé du produit (ralentissement de l'activité alimentaire par faibles températures) depuis le traitement précédent. Veillez à respecter un intervalle entre les applications en fonction des températures : 7 jours en période chaude, 10-12 jours en période froide.
- Ils ne doivent pas être mélangés notamment avec des produits à pH élevés (>9,5) car il y a un risque de dégradation de la toxine.



Cochenilles Diaspididae



Cochenille de la famille des Diaspididae
(source Fanny Vernier CA83)

Biologie

Retrouvez plus d'informations sur la biologie des cochenilles *Acutaspis paulista* [sur le BSV n°5](#).

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n°6](#), des foyers d'*Acutaspis paulista* se trouvent sur le littoral varois et les Pyrénées-Orientales. Le suivi du réseau d'observations des larves mobiles sur des parcelles atteintes dans le Var est en place : les parcelles suivies sont situées à Hyères, Carqueiranne, La Cadière-d'Azur, La Ciotat, Sauvebonne, La Londe-les-Maures. Hormis à La Ciotat, on observe une légère augmentation des captures de larves mobiles d'*Acutaspis paulista*.

Le risque évalué est fort à très fort si des foyers de cochenilles Diaspines sont présents sur la parcelle. Le risque est faible si vous n'observez pas de foyers.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Les risques annoncés correspondent aux risques potentiels connus des rédacteurs et ne tiennent pas compte des spécificités de votre exploitation.

Ce ravageur est un ravageur émergent, nous n'avons que très peu de données sur son cycle biologique et sur son impact sur les oliviers.



APPEL À VIGILANCE

Bien que cette cochenille ne soit pas réglementée, elle est considérée comme un ravageur émergent important dans la filière oléicole. Afin de connaître l'étendue de sa dissémination, il est primordial de faire remonter toute observation ou suspicion de sa présence auprès de France Olive (contact@franceolive.fr).

Préconisations

Favoriser la biodiversité pour permettre la présence naturelle d'insectes prédateurs ou parasitoïdes (espèces non identifiées pour cette cochenille à l'heure actuelle) : conserver si possible une couverture végétale, favoriser les haies composites, ...

D'après les observations sur les parcelles suivies, un début d'essaimage est en cours. La période propice pour traiter est proche. Nous communiquerons pour vous informer du bon moment.

Pour rappel des dérogations sont valables pour mettre en place des mesures de lutte dans votre verger :

Matières actives et produit	Informations	Dose ¹	NMA ²	DRE ³	Int. app. ⁴
Huile essentielle d'orange douce ESSEN'CIEL Seconds noms commerciaux : LIMOCIDE, LIMOIL, AURAN'CIEL	Sous dérogation , utilisable sur la période du 01/04 au 30/07/2026 (BBCH 09-75) Utilisable en Agriculture Biologique Produit de biocontrôle Les détails de la dérogation sont disponibles sur le site de France Olive	8L/ha	6	24h	7
Pyriproxyfène ADMIRAL PRO	Sous dérogation , utilisable sur la période du 4/03 au 2/07/2026 (BBCH max 59) Les détails de la dérogation sont disponibles sur le site de France Olive	0,3L/ha	1	24h	/

¹ Dose homologuée, ² Nombre maximal d'application/an, ³ Délai de réentrée, ⁴ Intervalle minimal entre 2 applications

Les produits à base d'huile de paraffine ne sont pas conseillés pour cette période.



Pour maximiser l'efficacité du produit et limiter le coût lié au traitement, ces solutions doivent être positionnées :

- **au plus proche du pic d'essaimage des jeunes larves** (stade mobile durant lequel les larves sortent de sous les bouliers des mères) > **ce n'est pas encore la période idéale. Tenez-vous prêt à intervenir et suivez les communications France Olive !**
- **en dehors de la période de floraison** (impact non connu sur fleurs)
- **sur des périodes sans présence de pollinisateurs**
- **dans des conditions d'utilisation strictes** (respect des consignes de protection de l'utilisateur (EPI), respect des zones non traitées, respect de recommandations d'emploi, ...).

Conseils d'application spécifiques à l'utilisation de l'ESSEN'CIEL :

- **Ne pas appliquer par forte chaleur** (les températures doivent être inférieures à 30°C dans les 6 heures suivant l'application)
- **Ces traitements sont à réaliser à très fort mouillage (minimum de 1000L/ha)**. Il faut mouiller l'ensemble de l'arbre (le

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

bois et les feuilles).

- Il est possible d'utiliser une lance, notamment si votre verger est touché sur des zones très localisées. Dans ce cas, les traitements sont réalisables sur ces zones spécifiques mais il est important de faire un bon suivi des autres arbres sains.

Nous ne disposons pas de suffisamment d'informations ni de recul pour valider scientifiquement l'efficacité de méthodes de lutte basées sur des lâchers de prédateurs (coccinelles...) ou de parasitoïdes qui sont souvent relativement spécifiques. Pour cette raison aucune préconisation n'est faite pour l'instant pour ce type de méthode.